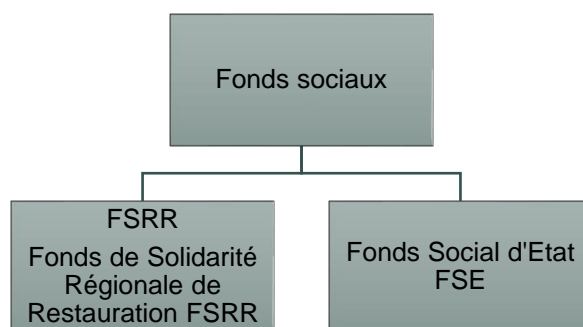


Lycée professionnel Alfred HUTINEL  
21 rue de Cannes  
06150 CANNES  
Tél : 04 93 48 18 33  
Mail : [0061561p@ac-nice.fr](mailto:0061561p@ac-nice.fr)  
[www.lycee-hutinel.fr](http://www.lycee-hutinel.fr)

## COMMISSION FONDS SOCIAL 2023 – 2024



**Référence : circulaire n°2017 du 22 – 8 - 2017**

### 1. Description des aides et bénéficiaires

Les deux dispositifs FSRR et FSE doivent être utilisés en faveur des familles qui sont confrontées à des situations sociales précaires, prioritaires et exceptionnelles mettant en cause la fréquentation de leur enfant.

Le Chef d'établissement informe les élèves et leurs familles de l'existence de ces aides (voir règlement intérieur du lycée, information en début d'année et accessible sur l'ENT ATRIUM).

#### a) Fonds Social de Solidarité Régionale de Restauration FSRR

L'utilisation du FSRR est réservée aux dépenses de restauration et d'hébergement.

Les aides accordées au titre du fonds social pour les cantines doivent permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Toutefois, la gratuité de la restauration ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée

#### b) Fonds Social d'Etat

Ces fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens. Ces aides doivent permettre d'assurer une scolarité sereine et sans rupture en contribuant aux dépenses de vêtement de travail, matériels professionnels ou de sport, de manuels, de fournitures scolaires, éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives au transport dans le cadre de sorties scolaires, de satisfaire aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève, ...

## **2. Procédure :**

Un dossier (voir annexe) est à retirer auprès de l'assistant social ou le service de gestion de l'établissement et à retourner avec les justificatifs réclamés à l'établissement.

Ce dossier est également à disposition des familles sur l'environnement numérique des familles dans la rubrique DISPOSITIFS D'AIDE BOURSES FONDS SOCIAL.

L'assistant social peut, si nécessaire, être sollicité par les familles pour l'aide à la constitution du dossier.

## **3. Commission fonds social.**

Une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes. Cette commission est composée du Proviseur adjoint, Adjoint gestionnaire, CPE, assistant social.

Les demandes peuvent émaner :

- Des familles
- De l'équipe éducative du lycée

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission. Il en informera ses membres a posteriori.

La commission se réunit en général une fois par trimestre.

Calendrier prévisionnel :

COM1 : Mardi 28 novembre 2023

COM2 : Mars 2023

COM3 : Mai 2023

L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et à la mise en œuvre des décisions d'attribution de manière à préserver l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Après avoir pris connaissance des difficultés financières rencontrées par certaines familles et l'avis de la commission, le chef d'établissement, dans la limite des crédits disponibles, décidera quels sont les élèves bénéficiaires de l'aide.

La décision du chef d'établissement sera notifiée aux familles par le service de gestion de l'établissement.

#### 4. Aide à la décision

La commission, pour formuler son avis, s'appuie sur le quotient familial calculé par la caisse d'allocations familiales (CAF). Ce quotient reflète au plus juste la situation financière des familles.

Le quotient familial CAF est calculé avec la contribution directe des services fiscaux de la façon suivante : « revenus imposables avant abattements auxquels s'ajoutent les prestations familiales », divisés par « la composition familiale ».

Pour les familles n'ayant pas de prestations familiales le quotient familial correspond à « ressources mensuelles » divisées par « le nombre d'enfants +2 »

Grille d'aide à la décision : Critères de références :

Quotient familial	Pourcentage d'aide proposée
De 0 à 400	80 % à 100 %
De 401 à 600	50 % à 75 %
Supérieur à 650	0% à 25 %

A titre indicatif, nombre de parts CAF :

	1 enfant à charge	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Enfants supp	Enfant handicapé
1 ou 2 parents	2,5 parts	3 parts	4 parts	4,5 parts	+ 0,5 part /enfant	+ 0,5 part / enfant hand

*Ces tableaux ne constituent qu'une aide à la décision.*